YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NL/BB

DECISION N° 2001 / 424

OBJET : Convention de prestations de service relative à la maintenance d'installations de détection incendie dans divers bâtiments communaux conclue avec la société CERBERUS S.A.

L'Adjoint au Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire, appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2001/316 du 19 décembre 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance d'installations de détection incendie dans divers bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société CERBERUS S.A. correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE conclure et signer avec la société CERBERUS S.A. , sise 47 rue des Frères Farman, BP 322 - 78533 BUC CEDEX, une convention relative à la maintenance d'installations de détection incendie dans divers bâtiments communaux,

DIT que le contrat prend effet à compter de sa notification et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, quatre fois au plus, sans que la durée totale n'excède cinq ans,

DIT que le montant des prestations s'élève à 4 891, 93 € H.T. soit 5 850, 74 € TTC

REÇU LE
- 3 JAN. 2002
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à YERRES, le 27 décembre 2001

MAIRIE D'YERRES

L'Adjoint,

Nicole LAMOTH